

DEMANDE DE REMISE DES MAJORATIONS et/ou DES PENALITES DE RETARD

Le montant total des cotisations qui ont donné lieu à l'application des majorations de retard et des pénalités de retard dont la remise est sollicitée doit être réglé.

La demande de remise des majorations de retard pour paiement tardif doit être présentée dans le délai de six mois suivant la date du règlement définitif des cotisations, sous peine de forclusion.

La demande de remise des pénalités de retard suite envoi tardif des revenus (pénalités 3% ou 10% en vigueur depuis 2016) doit être présentée dans le délai de six mois suivant la date du règlement définitif des cotisations, sous peine de forclusion.

La demande de remise de la pénalité sanction, de 10% appliquée aux cotisants solidaire et de 50% appliquée aux chefs d'exploitation ou d'entreprise avant 2016, doit être formulée, sous peine de forclusion, dans le délai de 6 mois suivant l'envoi de la déclaration de revenus dont le défaut d'envoi a donné lieu à l'application de cette majoration sanction.

Numéro adhérent :

NOM – Prénom ou Raison Sociale :

Adresse :

Activité :

Période(s) concernée(s) par la demande :

.....

.....

Motif du retard de paiement des cotisations et/ou de déclaration des revenus professionnels ou des salaires :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

DATE : SIGNATURE :

MSA Provence Azur

nous écrire	nous contacter	nous rencontrer
CS 70001	Tél : 04 94 60 38 38	Arles, Brignoles, Châteaurenard, Draguignan, Hyères
13416 Marseille cedex 20	provenceazur.msa.fr	Marseille, Mouans-Sartoux, Nice, Salon-de-Provence